ANNEXE AJOUTÉE A LA DEMANDE DU MINISTERE

200518

INDEMNITES POUR RISQUES PROFESSIONNELS ALLOUEES A CERTAINES CATEGORIES DE PERSONNEL CIVIL DES CORPS TECHNIQUES DU MINISTERE DE LA DEFENSE

Identification de la fiche

Entité	ARM MI 150
Code BJ	200518
Code PAY	0518
Libellé BJ	Indemnités pour risques professionnels allouées à certaines catégories de personnel civil des corps techniques du ministère de la défense
Objet du complément	Texte complémentaire (décret modificatif) Impacts Fiscalité/cotisations/contributions
Date de validité de la fiche RDP	09/05/2020 (V2)
Date de validité annexe	09/05/2020
Fin de validité annexe	

Texte complémentaire

<u>Référence</u>: Décret no 91-405 du 26 avril 1991 modifiant le décret no 82-300 du 31 mars 1982 relatif aux indemnités pour risques professionnels allouées à certaines catégories de personnel civil des corps techniques du ministère de la défense (DEFP9101257D)

Date d'entrée en vigueur : 04/05/1991

<u>Contenu</u>: Ouverture du droit au bénéfice de l'indemnité aux corps des ingénieurs d'études et de fabrications (ICD) et des corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications.

Impacts sur modalités de service :

Temps partiel: suit le traitement

CPA: suit le traitement

Impacts sur absences et congés :

Tous types d'absence (CMO, CLM, CLDM, CONGMATPAT) :

Indemnité n° 1 : suit le traitement
Indemnité n° 2 : suspension
Indemnité horaire : suspension.

Fiscalité, cotisations, contributions :

POPU	FISC./COTIS./CONTRIB.	
F	IMPOSABLE	Х
F	PENSION CIVILE	
F	RAFP	Х
	IRCANTEC	
	FSPOEIE	
F	CSG	Х
F	CRDS	х
	VEUVAGE	
	MALADIE	
	VIEILLESSE	
F	FONDS DE PREVOYANCE DE L'AERONAUTIQUE	Х